

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Dive et M. Dubois

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 9, supprimer la seconde phrase.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, le dispositif prévu laisse trop de marge pour contourner l'obligation de mentionner le « non fait maison ».

Or, il est important, pour que les consommateurs adoptent plus largement le réflexe d'être attentifs au fait maison, de systématiser son emploi.

Le présent amendement vise donc à supprimer la possibilité de remplacer la mention « non fait maison » par des informations sur les conditions d'élaboration du plat, qui pourraient être propices à induire en erreur.